



Chasse-sur-Rhône,  
Le 24 mars 2023.

**Nos réf.** : LP/MG – 2F2

**Objet** :

Travaux assainissement

**ARRETE n° 25ST/2023**

Le Maire de CHASSE SUR RHONE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et suivants, R 2213-1, L 2122-22,
  - Vu le code de la route et notamment ses articles L 411-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-29 et suivants,
  - Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 162-1 et suivants, R 161-1, R 161-2,
  - Vu le code rural et notamment son article R 161-13,
  - Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,
  - Vu les travaux qui doivent être effectués par l'entreprise CHOLTON SAS, domiciliée 197 Ancien canal de la Madeleine - 69440 CHABANIERE pour la création de deux branchements d'eaux usées et deux branchements d'eau potable, pour le projet SDH, rue de la Convention à CHASSE SUR RHÔNE.
- Considérant qu'il convient d'assurer la protection de biens et des personnes à l'occasion de la réalisation de ces travaux,

**ARRETE**

**Article 1er** : L'entreprise CHOLTON SAS est autorisée à effectuer des travaux de création de deux branchements d'eaux usées et deux branchements d'eau potable, pour le projet SDH, rue de la Convention à CHASSE SUR RHÔNE, du 17 au 20 avril 2023.

**Article 2** : La chaussée sera **barrée entre 8h et 16h**. Elle sera ouverte à la circulation entre 16h et 8h. L'entreprise CHOLTON SAS mettra en place une déviation principale par la rue de la Convention > chemin Laurent Devalors > rue du Sentier > rue de Fonfamieuse > rue de la République.

L'entreprise CHOLTON SAS mettra en place une signalisation nécessaire pour la gestion des véhicules et des piétons.

**Article 3** : L'entreprise CHOLTON SAS sera responsable de la présignalisation et de la signalisation du chantier.

**Article 4** : **Dans le cadre des travaux, l'entreprise devra rétablir la signalisation horizontale et verticale à l'identique. La route devra être remise en l'état, tel qu'elle était à l'origine, après la réalisation des travaux. En cas de non-respect, les travaux de remise en état seront facturés au demandeur de l'arrêté.**

**Article 5** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, dans les deux mois suivant sa publication.

**Article 6** : Le présent arrêté est transmis :

- à M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de CHASSE-SUR-RHONE ;
- à M. le Directeur des Services Techniques ;
- à M. Le Responsable du Pôle Espace Public ;
- à M. le Brigadier-Chef principal de la police municipale ;
- à M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de VIENNE ;
- à M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de CHASSE SUR RHONE ;
- à Vienne Condrieu Agglomération, service Environnement ;
- à Vienne Condrieu Agglomération, service Transport ;
- à VIENNE MOBILITES à PONT EVEQUE ;
- à l'entreprise CHOLTON SAS à CHABANIERE.

Fait à CHASSE SUR RHONE, le 24 mars 2023.

Pour le Maire,  
Le Directeur des Services Techniques

Laurent PHILIBERT

